

SMART VALUE INVESTORS
Patrimoine Flexible
Documentation précontractuelle relative à SFDR

SFDR fait référence au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce document est la traduction française de la partie « Pre-Contractual disclosure under SFDR » du prospectus de la SICAV luxembourgeoise Smart Value Investors concernant le compartiment Patrimoine Flexible et applicable au 01 octobre 2023, tel que prévue dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Cette traduction n'est communiquée qu'à titre informatif. Seul le prospectus en langue anglaise disponible au siège social de la SICAV ou à celui de la Management Company fait foi.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire pour plus de détails ou auprès du siège social de la SICAV 16 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Les investisseurs souhaitant enregistrer une plainte peuvent le faire par écrit soit :

- Par courrier :
Smart Value Investors
Att Complaints Handling Officer
16 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
- Par courrier électronique
Smart Value Investors
Att Complaints Handling Officer
Email : domiciliation@conventumtps.lu

ANNEX II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1,2 et 2 bis du règlement (EU) 2019/2088 and à l'article 6, premier alinéa, du règlement (EU) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Smart Value Investors – Patrimoine Flexible
Identifiant d'identité juridique : 549300UKIM7K9G7CDR38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale et/ou sociale particulière. Toutefois, les caractéristiques environnementales et/ou sociales générales sont

SMART VALUE INVESTORS
an investment company with variable share capital
governed by Luxembourg law

promues par le compartiment au travers de contraintes en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pour les actifs suivants :

- Investissements directs en titres de capital (« Titres de capital »),
- Investissements directs dans des obligations émises par des sociétés (« Titres Obligataires d'Entreprises ») ou des entités gouvernementales (« Titres Obligataires Gouvernementaux ») (ensemble « Titres Obligataires »),
- OPCVM et/ou autres OPC. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment dépendent du type d'actif :

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires d'Entreprises, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur des enjeux ESG matériels : Gouvernance d'entreprise, Utilisation des ressources, Capital humain, Gouvernance des produits, Opérations propres au carbone, Droits de l'Homme - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des terres et Biodiversité - Chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires, impact E/S des produits et services, santé et sécurité au travail, utilisation des ressources - chaîne d'approvisionnement ainsi que la robustesse des programmes, pratiques et politiques ESG de l'entreprise,
- Pour les Titres Obligataires Gouvernementaux, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur les capitaux naturels (agriculture, foresterie, etc.), produits (machine, bâtiments, etc.), humains (compétences, expérience de la population) et institutionnels (qualité des institutions) ainsi que la gestion de ces risques (facteurs de risque pouvant impacter ces risques, impact négatif significatif, tendance sur la performance du pays),
- Pour les OPCVM et/ou autres OPC, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur la politique ESG spécifique de l'OPCVM et/ou des autres OPC.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs utilisés par le compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur deux piliers :

1) Une approche par exclusion

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires, les indicateurs comprennent la légalité de l'activité de l'émetteur ainsi que le fait que l'émetteur ne fait pas l'objet de sanctions de la part de l'Union européenne ou des Nations Unies,
- Pour les Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des personnes morales, les indicateurs comprennent l'activité de l'émetteur,
- Pour les Titres Obligataires émis par des entités gouvernementales, les indicateurs comprennent les droits politiques et les libertés civiles minimales de ses citoyens.

Veillez-vous référer à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » pour plus de détails sur la politique d'exclusion.

2) Une approche d'intégration

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires, le Gestionnaire d'Investissement s'appuie sur les notations fournies par une agence indépendante reconnue (l' « Agence indépendante ») spécialisée dans l'évaluation des risques ESG. Pour les émetteurs notés (« Emetteur Noté »), l'Agence Indépendante fournit une évaluation des caractéristiques ESG au travers d'une notation (« Notation de Risque ESG ») résumant les différentes caractéristiques environnementales et/ou sociales mentionnées ci-dessus. Si la Notation de Risque ESG n'est pas disponible pour un émetteur gouvernemental, la Notation de Risque ESG du pays associé à l'émetteur gouvernemental est utilisée. L'Agence indépendante définit un émetteur confronté à un risque ESG sévère et élevé comme ayant une Notation de Risque ESG supérieure à 30. La moyenne pondérée de la Notation de Risque ESG des Emetteurs Notés sera inférieure à 30. L'Agence indépendante publie le Percentile ESG sectoriel des émetteurs notés en fonction du classement de l'émetteur au sein de son industrie (« Percentile ESG sectoriel »). Le Percentile ESG sectoriel moyen pondéré des émetteurs notés sera inférieur à 40 %.

- Pour les OPCVM et/ou autres OPC, le Gestionnaire d'Investissement évalue si l'OPCVM et/ou les OPC promeuvent ou non des caractéristiques ESG, entre autres caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ou ont un investissement durable comme objectif. Dans son analyse, le Gestionnaire d'Investissement s'appuie sur les définitions fournies par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

- Les Titres de Capital et les Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence indépendante et les OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG ne représenteront pas plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Veillez-vous référer à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » pour plus de détails sur les limites contraignantes de l'approche d'intégration.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non Applicable



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, _____
- Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-elle?

La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment est de faire fructifier le capital investi au-dessus d'un portefeuille équilibré d'actions et d'obligations à long terme tout en visant à limiter l'impact des chocs défavorables sur les marchés d'actions et d'obligations à court terme.

Le compartiment est géré activement sans utiliser d'indice de référence.

Le compartiment investira ses actifs dans un portefeuille composé de :

- Actifs de type actions
- Actifs de type obligataire
- Dépôts à terme et équivalents de trésorerie titres et placements

La proportion des actifs du compartiment investie dans chaque type de classe d'actifs variera de temps à autre en fonction de l'évaluation par le Gestionnaire d'Investissement des conditions

générales du marché et de l'économie. Toutefois, l'exposition du compartiment aux Actifs de type actions sera, à tout moment, limitée à 75% de sa valeur nette d'inventaire.

La stratégie d'investissement financier est complétée par une stratégie extra-financière composée des éléments suivants :

Pour les Emetteurs Notés :

- L'Agence indépendante définit un émetteur confronté à un risque ESG sévère et élevé comme ayant une Note de Risque ESG supérieure à 30. Une limite est définie sur la Note de Risque ESG moyenne pondérée des émetteurs notés. Cette moyenne pondérée est calculée au niveau du portefeuille.

- L'Agence indépendante publie le Percentile ESG sectoriel des émetteurs notés sur la base du classement de l'émetteur au sein de son industrie. Une limite est définie sur la moyenne pondérée du Percentile ESG sectoriel. Cette mesure est calculée au niveau du portefeuille comme une seule mesure.

Pour les OPCVM et/ou OPC :

- Une limite en pourcentage de la valeur liquidative du compartiment est définie pour la catégorie d'OPCVM et/ou d'OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

1) Approche par exclusion

Le compartiment n'investira pas dans les actifs suivants :

- Titres de Capital ou Titres Obligataires dont la loi luxembourgeoise interdit l'investissement (tels que les personnes morales impliquées dans la production d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives),

- Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des entités faisant l'objet de sanctions de la part de l'Union Européenne ou des Nations unies,

- Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des personnes morales qui tirent plus de 10% de leurs revenus de la fabrication d'armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, nucléaires ou chimiques, uranium appauvri ou les composants de telles armes),

- Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des personnes morales qui tirent plus de 10% de leurs revenus de la production de tabac ou de produits du tabac,

- Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des personnes morales qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (extraction de sables bitumineux, de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de forage dans l'Arctique),

- Titres Obligataires Gouvernementaux émis par des entités gouvernementales qui n'accordent pas de droits politiques et de libertés civiles minimales à leurs citoyens.

SMART VALUE INVESTORS
an investment company with variable share capital
governed by Luxembourg law

Les émetteurs seront examinés en permanence par rapport à ces catégories d'exclusion et le Gestionnaire d'Investissement cherchera à se départir, dès que possible et en tenant compte de l'intérêt des investisseurs, de tout émetteur qui s'avère appartenir à ces catégories.

2) Approche d'intégration

Pour les Emetteurs Notés :

- La limite de Notation de Risque ESG pondérée des Emetteurs Notés définie ci-dessus a été fixée à 30.

- La limite de la moyenne pondérée des Percentiles ESG sectoriels des Emetteurs Notés a été fixée à 40 %.

Pour les OPCVM et/ou OPC :

- La limite en pourcentage de la valeur liquidative du compartiment pour la catégorie d'OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG a été fixée à 10%.

Couverture:

Les éléments contraignants décrits ci-dessus permettent d'inclure les aspects ESG dans le processus d'investissement. Cependant, la rigueur de cette approche conduit à un univers restreint d'opportunités d'investissement, comme, entre autres, des émetteurs de Titres de Capital ou de Titres Obligataires non notés ayant un bon historique ESG ou des OPCVM et/ou OPC qui ne promeuvent pas les caractéristiques ESG, mais sont en cours de changement de leur processus. Afin de pouvoir participer à ces opportunités d'investissement tout en maintenant le risque ESG global du portefeuille du compartiment sous contrainte, les Titres de Capital et les Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence Indépendante et les OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG ne doivent pas, au total, représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne prend aucun engagement relatif à la réduction du périmètre d'investissements.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La gouvernance d'entreprise est incluse dans la Notation de Risque ESG globale de chaque Titre de Capital et Titre Obligataire notés.

Le Gestionnaire d'Investissement surveillera en sus l'analyse de la controverse telle que communiquée par l'Agence indépendante. Cette analyse évalue l'implication d'un émetteur dans des événements controversés ayant un impact sur l'environnement ou la société (par exemple, pots-de-vin et corruption, santé et sécurité au travail). Si au moins un événement controversé est considéré comme grave par l'Agence indépendante, le Gestionnaire d'Investissement analysera

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'événement controversé et dialoguera avec l'émetteur. Après une période de douze mois, si la question n'a pas été résolue ou si le Gestionnaire d'Investissement n'a pas reçu d'explications satisfaisantes, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à céder tout investissement dans cet émetteur.

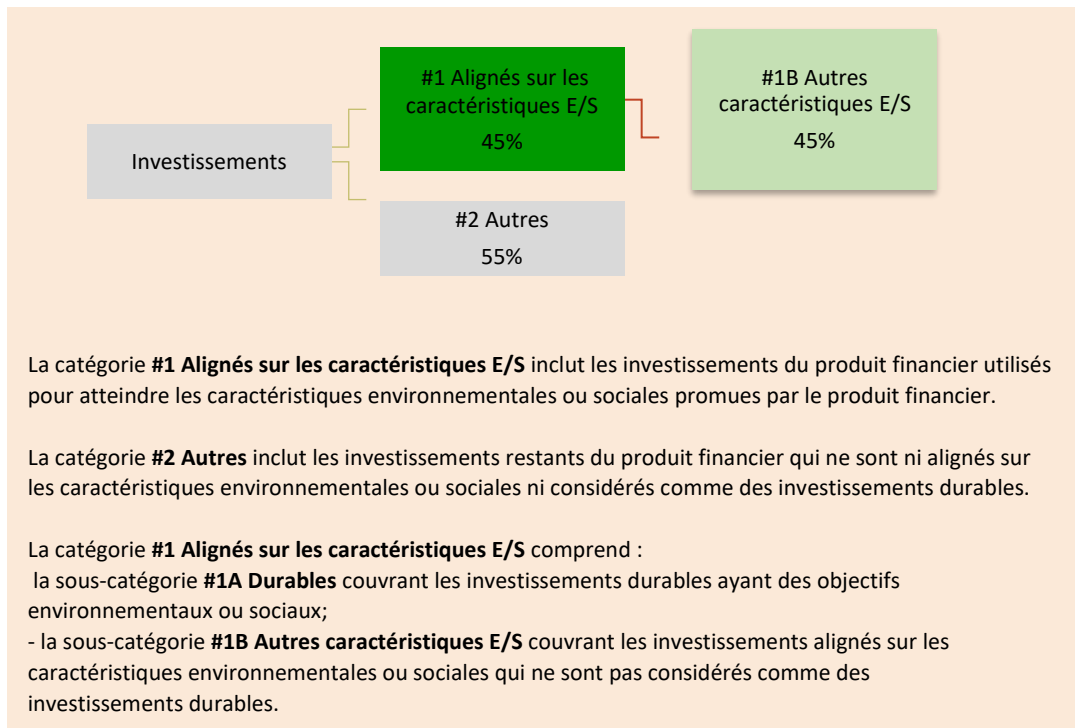


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le tableau ci-dessus indique, pour le produit financier, l'allocation minimale aux actifs classés #1 et #1B et l'allocation maximale aux actifs classés #2.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et non pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

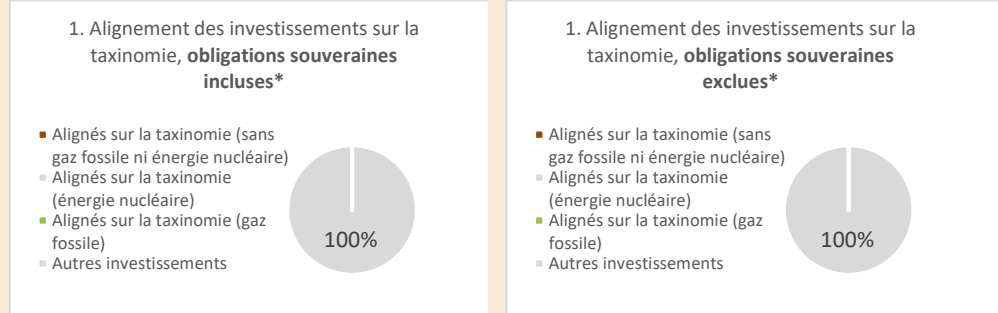
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » comprend tous les actifs non couverts par la politique ESG applicable au compartiment parmi lesquels :

- Titres de Capital et Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence indépendante ainsi que les OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG pour des raisons mentionnées dans la section relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

- Dépôt bancaire à vue. Ces actifs permettent la gestion de la liquidité ainsi que la flexibilité de l'allocation d'actifs.

- Exchange Trading Commodities impliquant des métaux précieux conformément à l'article 41 (1) a-d) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 ainsi qu'au point 17 des lignes directrices CESR/07-044b, sous réserve que ces produits ne contiennent pas de dérivés incorporés et n'impliquent pas de livraison physique du métal sous-jacent. Ces actifs sont utilisés afin de diversifier l'allocation d'actifs.

Pour ces actifs, le Gestionnaire d'investissement n'envisagera aucune protection environnementale ou sociale minimale.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples détails sur l'intégration des facteurs ESG et des risques de durabilité sont disponibles sur :

http://www.smart-pm.eu/wp-content/uploads/Smart_Value_Investors_-_Current_ESG_Policy.pdf